

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 851**5 juin 2002****SOMMAIRE**

| | | | |
|--|--------------|--|--------------|
| A.Z. Com. S.A., Bertrange | 40818 | bourg | 40822 |
| A.Z. Com. S.A., Bertrange | 40818 | International Group Company S.A., Luxembourg | 40832 |
| Acotel Participations S.A., Luxembourg | 40833 | Intimm S.A., Luxembourg | 40844 |
| Acotel Participations S.A., Luxembourg | 40833 | Intimm S.A., Luxembourg | 40845 |
| Amalia S.A., Luxembourg | 40813 | Kemaba International S.A., Luxembourg | 40842 |
| Ariane Composite Conseil S.A., Luxembourg ... | 40818 | Kemaba International S.A., Luxembourg | 40843 |
| Ariane Composite Conseil S.A., Luxembourg ... | 40821 | Klein Lux S.A., Differdange | 40822 |
| Botex S.A., Bertrange | 40827 | Klein Lux S.A., Differdange | 40823 |
| Boucherie Belle Etoile Tossenberg S.A., Bertrange | 40824 | Leesch Frères S.A., Koerich/Windhof | 40842 |
| Boucherie Centrale du Tossenberg S.A., Bertrange | 40841 | Les Amis du Centre du Rham, A.s.b.l., Luxembourg | 40848 |
| Boucherie de Remich S.A., Remich | 40831 | Machineinvest S.A., Luxembourg | 40834 |
| Broadcast Sverige TV5 S.A., Luxembourg | 40805 | (La) Marne Immobilière S.A., Luxembourg | 40828 |
| Bruno S.A., Bertrange | 40826 | Maroquinerie-Librairie Georges-Putz, S.à r.l., Grevenmacher | 40808 |
| C-Junior S.A., Howald | 40830 | Master International Holding S.A., Luxembourg . | 40809 |
| Cactus Bazar S.A., Bertrange | 40828 | Master International Holding S.A., Luxembourg . | 40810 |
| Caflora 2 S.A., Pétange | 40832 | Meditec, S.à r.l., Itzig | 40831 |
| Caflora S.A., Bertrange | 40830 | Mercuria Services S.A., Luxembourg | 40814 |
| Caresta S.A., Bertrange | 40832 | Mercuria Services S.A., Luxembourg | 40824 |
| Compagnie de Financements et d'Investissements Holding S.A., Luxembourg | 40815 | Multilux Finance Holding S.A., Luxembourg | 40807 |
| Easybox Italy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg .. | 40845 | Multilux Finance Holding S.A., Luxembourg | 40808 |
| Easybox S.C.A., Luxembourg | 40843 | Omnium Africain d'Investissements (O.A.I.) S.A.H., Luxembourg | 40814 |
| Easybox Spain Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . | 40847 | Orisa S.A., Bettembourg | 40828 |
| EBS Broadcasting S.A., Luxembourg | 40811 | Pâtisserie Belle Etoile Tossenberg S.A., Bertrange | 40824 |
| Elco, S.à r.l., Luxembourg | 40803 | PC I S.C.I., Luxembourg | 40804 |
| Electrolux Finance S.A., Luxembourg | 40827 | PC I S.C.I., Luxembourg | 40805 |
| European Partnership Holding S.A., Luxembourg . | 40826 | PC II S.C.I., Luxembourg | 40802 |
| European Partnership Holding S.A., Luxembourg . | 40827 | PC II S.C.I., Luxembourg | 40803 |
| F.B.I. S.A., Luxembourg | 40815 | Phoenix Partners S.A., Luxembourg | 40839 |
| F.B.I. S.A., Luxembourg | 40815 | Pro Immobilière S.A., Luxembourg | 40836 |
| FIDE S.A., Financière Immobilière de Développement Européen, Luxembourg | 40822 | Reimecher Supermaat S.A., Remich | 40831 |
| FIDE S.A., Financière Immobilière de Développement Européen, Luxembourg | 40822 | Restaurant-Pizzeria Rossini, S.à r.l., Luxembourg | 40814 |
| Figura International S.A., Luxembourg | 40810 | Resuma S.A., Windhof-Koerich | 40842 |
| Figura International S.A., Luxembourg | 40810 | Roozenlaere Beheer, S.à r.l., Bereldange | 40812 |
| Figura International S.A., Luxembourg | 40810 | Sailing Spinnacker Holding S.A., Luxembourg ... | 40830 |
| Figura International S.A., Luxembourg | 40810 | Soficam S.A.H., Luxembourg | 40813 |
| Incomm S.A., Luxembourg | 40846 | Supermarché Belle Etoile Tossenberg S.A., Bertrange | 40826 |
| Incomm S.A., Luxembourg | 40847 | Thomson International S.A., Luxembourg | 40815 |
| International Finance Corporation S.A., Luxembourg | | Thomson International S.A., Luxembourg | 40817 |

PC II, Société Civile Immobilière.Siège social: L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Antoinette Eugénie Anne dite Manette Wolter, sans état particulier, née à Luxembourg, le 2 août 1953, épouse de Monsieur André Wilwert, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}.2.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière PC II, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}, a été constituée sous seing privé en date du 6 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 24 du 7 janvier 2000.

- Que le capital social est fixé à cent mille francs (100.000,- Frs), divisé en cent (100) parts de mille francs (1.000.- Frs) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que suite à diverses cessions de parts sociales sous seing privé les parts sociales sont actuellement réparties comme suit:

| | |
|---|----|
| 1.- Madame Marie-Antoinette Eugénie Anne dite Manette Wolter, sans état particulier, épouse de Monsieur André Wilwert, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I ^{er} , une part sociale en pleine propriété | 1 |
| 2.- Madame Marie-Antoinette Eugénie Anne dite Manette Wolter, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en usufruit | 99 |
| 3.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I ^{er} , quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en nue-propriété | 99 |

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) en deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize euros (2.478,93 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un virgule zéro sept euros (21,07 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize euros (2.478,93 EUR) à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de vingt et un virgule zéro sept euros (21,07 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident de remplacer les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

*Cinquième résolution*Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante: «**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- Madame Marie-Antoinette Eugénie Anne dite Manette Wolter, sans état particulier, épouse de Monsieur André Wilwert, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I ^{er} , une part sociale en pleine propriété | 1 |
| 2.- Madame Marie-Antoinette Eugénie Anne dite Manette Wolter, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en usufruit | 99 |
| 3.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I ^{er} , quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en nue-propriété | 99 |
| Total: cent parts sociales | 100 |

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de dix-huit mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Wilwert, Wolter-Wilwert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2002, vol. 516, fol. 73, case 8. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(19521/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PC II, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(19522/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

ELCO, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R. C. Luxembourg B 19.160.

L'an deux mille un, le vingt décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme FELCO S.A., ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée ELCO, ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin, R. C. Luxembourg section B numéro 19.160, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 février 1982, publié au Mémorial C numéro 43 du 3 mars 1982, dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Marc Elter:

- en date du 17 juillet 1984, publié au Mémorial C numéro 242 du 11 septembre 1984;

- en date du 29 avril 1986, publié au Mémorial C numéro 204 du 18 juillet 1986;

- en date du 9 février 1988, publié au Mémorial C numéro 130 du 17 mai 1988;

et suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1993, publié au Mémorial C numéro 596 du 15 décembre 1993.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 20 décembre 2001, la société anonyme FINEL S.A., ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin, a cédé ses six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune dans la prédite société ELCO, à la prédite société anonyme FELCO S.A.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social de six millions de francs luxembourgeois (6.000.000,- LUF) en cent quarante-huit millions sept cent trente-six virgule mille cent quarante-neuf euros (148.736,1149 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Troisième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille deux cent soixante-trois virgule huit mille huit cent cinquante et un euros (1.263,8851 EUR), pour le porter de son montant actuel de cent quarante-huit millions sept cent trente-six virgule mille cent quarante-neuf euros (148.736,1149 EUR) à cent cinquante mille euros (150.000,- EUR), sans émission de parts sociales nouvelles.

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital de réserves libres disponibles à concurrence de mille deux cent soixante-trois virgule huit mille huit cent cinquante et un euros (1.263,8851 EUR).

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Quatrième résolution

L'associée unique décide d'adopter une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) par part sociale.

Cinquième résolution

L'associée unique décide d'échanger les six cents (600) parts sociales existantes d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune contre six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (250,- EUR) chacune.

Sixième résolution

Suite à la cession de toutes les six cents (600) parts sociales, dûment acceptée par la société conformément à l'article 1690 du code civil, par la société FINEL S.A. à la société FELCO S.A. et de la conversion du capital en euros, l'article cinq des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent cinquante mille Euros (150.000,- EUR), divisé en six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de deux cent cinquante Euros (250,- EUR) chacune, qui sont détenues par la société anonyme FELCO S.A., ayant son siège social à L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de trente-deux mille francs luxembourgeois.

Le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 50.985,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 janvier 2002, vol. 516, fol. 68, case 1. – Reçu 12,64 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(19523/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PC I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}.

L'an deux mille un, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

Ont comparu:

1.- Madame Marie-Antoinette Eugénie Anne dite Manette Wolter, sans état particulier, née à Luxembourg, le 2 août 1953, épouse de Monsieur André Wilwert, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}.

2.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile immobilière PC I, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}, a été constituée sous seing privé en date du 6 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 24 du 7 janvier 2000.

- Que le capital social est fixé cent mille francs (100.000,- Frs), divisé en cent (100) parts de mille francs (1.000,- Frs) chacune.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que suite à diverses cessions de parts sociales sous seing privé les parts sociales sont actuellement réparties comme suit:

1.- Madame Marie-Antoinette Eugénie Anne dite Manette Wolter, sans état particulier, épouse de Monsieur André Wilwert, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}, une (1) part sociale en pleine propriété;

2.- Madame Marie-Antoinette Eugénie Anne dite Manette Wolter, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales en usufruit,

3.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}, quatre-vingt-dix-neuf (99) parts sociales en nue-propriété.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital social de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) en deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize euros (2.478,93 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de vingt et un virgule zéro sept euros (21,07 EUR), pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit virgule quatre-vingt-treize euros (2.478,93 EUR) à deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de vingt et un virgule zéro sept euros (21,07 EUR) a été apporté en numéraire par les associés de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident de remplacer les cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à deux mille cinq cents Euros (2.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

| | |
|--|------------|
| 1.- Madame Marie-Antoinette Eugénie Anne dite Manette Wolter, sans état particulier, épouse de Monsieur André Wilwert, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I ^{er} , une part sociale en pleine propriété..... | 1 |
| 2.- Madame Marie-Antoinette Eugénie Anne dite Manette Wolter, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en usufruit | 99 |
| 3.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, demeurant à L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I ^{er} , quatre-vingt-dix-neuf parts sociales en nue-propiété | 99 |
| Total: cent parts sociales | <u>100</u> |

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de dix-huit mille francs luxembourgeois, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Wilwert, M. Wolter-Wilwert, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2002, vol. 516, fol. 73, case 7. – Reçu 12,39 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

J. Seckler.

(19524/231/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PC I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 59, boulevard Napoléon I^{er}.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 février 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(19525/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

BROADCAST SVRIGE TV5 S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.988.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the seventh day of February.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

Mrs Sophie Wagner-Chartier, avocat, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of SBS BROADCASTING S.A., a société anonyme incorporated under the law of Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on the 7th of January 2002,

which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation BROADCAST SVRIGE TV5 S.A. having its registered office in L-1717 Luxembourg 8-10 rue Mathias Hardt registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 31988, has been

incorporated under the name of ESSELTE COMMERCIALS S.A. pursuant to a deed of Maître Frank Baden notary public residing in Luxembourg; on the 24th October 1989 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et l'Associations C, number 88 of the 20th March 1990. The articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the same notary on 11th August 1992, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 572 of the 5th December 1992;

- that the capital of the corporation is fixed at one million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 1,500,000), represented by one hundred (100) shares with a par value of fifteen thousand Luxembourg francs (LUF 15,000) per share;

- that SBS BROADCASTING S.A., has become owner of all the shares and that has decided to dissolve the Company;

- that the business activity of the corporation has ceased; that herewith the anticipated dissolution of the Company is pronounced with immediate effect;

- that the sole shareholder is invested with the assets and remains charged with the liabilities of the dissolved corporation and that thus the corporation is held to be liquidated;

- that discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the execution of their mandate;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years in 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg.

Then the appearer presented to the notary the share register which is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu:

Madame Sophie Wagner-Chartier, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de SBS BROADCASTING S.A., société anonyme constituée en droit luxembourgeois ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 7 janvier 2002, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme BROADCAST SVERIGE TV5 S.A., ayant son siège à L-1717 Luxembourg 8-10 rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31988 a été constituée sous la dénomination de ESSELTE COMMERCIALS S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire demeurant à Luxembourg, en date du 24 octobre 1989 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 88 du 20 mars 1990. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné, en date du 11 août 1992, publiés dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 572 du 5 décembre 1992, que le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quinze mille francs luxembourgeois (LUF 15.000) chacune;

- que SBS BROADCASTING S.A. est devenue propriétaire de toutes les actions et qu'elle a décidé de dissoudre la société;

- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;

- que l'activité de la société a cessé;

- que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée,

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg.

Puis le comparant présente au notaire le registre des actions qui est clôturé. Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 2, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19552/202/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MULTILUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 73.714.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MULTILUX FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 73.714,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 239 du 30 mars 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à Bous.

qui désigne comme secrétaire Monsieur Arnaldo Teixeira, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Weirig, employé privé, demeurant à Sandweiler.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acier ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de Euros 69.000,-, pour le porter de son montant actuel de Euros 31.000,- à Euros 100.000,- par la création et l'émission de 2.760 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 25,- chacune, à souscrire par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital et à libérer par un versement en espèces.

2) Modification afférente des statuts.

3) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de soixante-neuf mille Euros (69.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,-) à cent mille Euros (100.000,-), par la création et l'émission de deux mille sept cent soixante (2.760) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital et à libérer par un versement en espèces.

Sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, savoir:

1.- La société ATMOSFAEHR S.A.H., avec siège à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, ici représentée par Monsieur Kristian Groke, administrateur de la société avec pouvoir de signature individuelle, demeurant à Bous,

2.- La société KINGFISHER SERVICES S.A., avec siège social à Panama 5, République of Panama, 34-20 Calle 34, ici représentée par Monsieur Kristian Groke, administrateur de la société avec pouvoir de signature individuelle, demeurant à Bous,

lesquelles intervenantes déclarent souscrire les actions nouvelles, comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) la société ATMOSFAEHR S.A.H., prénommée, deux mille sept cent cinquante-neuf actions | 2.759 |
| 2) la société KINGFISHER SERVICES S.A., prénommée, une action | 1 |

| | |
|--|-------|
| Total: deux mille sept cent soixante actions | 2.760 |
|--|-------|

La libération en espèces desdites actions a été prouvé au notaire qui le constate par certificat bancaire.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.- alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital social est fixé à cent mille EUR (100.000,-) divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUR (25,-) chacune.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 65.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, n'ayant demandé à signer aucun autre actionnaire.

Signé: K.Groke, A. Teixeira, R. Weirig, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 6, case 9. – Reçu 27.835 LUF.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(19547/216/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MULTILUX FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 73.714.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(19548/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MAROQUINERIE-LIBRAIRIE GEORGES-PUTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 7, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 16.658.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1) Monsieur Marcel Georges, retraité, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 7, rue de Trèves,
- 2) Madame Josette Putz, commerçante, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 7, rue de Trèves,
- 3) Madame Marthe Georges, sans état particulier, demeurant à L-6651 Wasserbillig, 24, rue Ueberecken,

Lesquels comparants ont exposé au notaire et l'ont prié d'acter ce qui suit:

Que la société dénommée MAROQUINERIE-LIBRAIRIE GEORGES-PUTZ, S.à r.l., avec siège social à L-6793 Grevenmacher 7, rue de Trèves,

ci-après nommée la «Société»,

a été constituée suivant acte reçu par le notaire André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 4 avril 1979, publié au Mémorial C numéro 164 du 21 juillet 1979, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro B 16.658 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Joseph Gloden, de résidence à Grevenmacher, en date du 14 octobre 1991, publié au Mémorial C en 1992 à la page 5945.

Que le capital social de la Société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.

Que l'activité de la Société ayant cessé, les associés réunis en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que les associés se désignent comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité ils requièrent le notaire instrumentant d'acter qu'ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

Que l'actif restant est réparti aux associés au prorata de leurs participations dans le capital social;

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Münsbach, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Georges, J. Putz, M. Georges, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2002, vol. 134S, fol. 9, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19555/202/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MASTER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.
R. C. Luxembourg B 73.636.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Par devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MASTER INTERNATIONAL HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 223 du 23 mars 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Kristian Groke, expert-comptable, demeurant à Bous, qui désigne comme secrétaire Monsieur Arnaldo Teixeira, employé privé, demeurant à Schieren.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Weirig, employé privé, demeurant à Sandweiler.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social à concurrence de Euros 159.000,-, pour le porter de son montant actuel de Euros 31.000,- à Euros 190.000,- par la création et l'émission de 6.360 actions nouvelles d'une valeur nominale de Euros 25,- chacune, à souscrire par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital et à libérer par un versement en espèces.

2) Modification afférente des statuts.

3) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III. Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinquante-neuf mille Euros (159.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (31.000,-) à cent quatre-vingt-dix mille Euros (190.000,-), par la création et l'émission de six mille trois cent soixante (6.360) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, à souscrire par les actionnaires existants au prorata de leur participation actuelle dans le capital et à libérer par un versement en espèces.

Sont intervenus aux présentes les actionnaires existants, savoir:

1.- La société ATMOSFAEHR S.A.H., avec siège à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé, ici représentée par Monsieur Kristian Groke, administrateur de la société avec pouvoir de signature individuelle, demeurant à Bous,

2.- La société KINGFISHER SERVICES S.A., avec siège social à Panama 5, République of Panama, 34-20 Calle 34, ici représentée par Monsieur Kristian Groke, administrateur de la société avec pouvoir de signature individuelle, demeurant à Bous,

lesquelles intervenantes déclarent souscrire les actions nouvelles, comme suit:

| | |
|---|-------|
| 1) la société ATMOSFAEHR S.A.H., prénommée, six mille trois cent cinquante-neuf actions | 6.359 |
| 2) la société KINGFISHER SERVICES S.A., prénommée, une action | 1 |
| Total: six mille trois cent soixante actions | 6.360 |

La libération en espèces desdites actions a été prouvé au notaire qui le constate par certificat bancaire.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5.- alinéa premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-dix mille EUR (190.000,-) divisé en sept mille six cents (7.600) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUR (25,-) chacune.»

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison de la présente augmentation de capital, sont évalués approximativement à 105.000,- francs luxembourgeois.

Plus rien. ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec Nous notaire le présent acte, n'ayant demandé à signer aucun autre actionnaire.

Signé: K.Groke, A. Teixeira, R. Weirig, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2001, vol. 133S, fol. 6, case 8. – Reçu 64.140 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 5 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(19549/216/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MASTER INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

R. C. Luxembourg B 73.636.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(19550/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

FIGURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 10.600.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(19598/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

FIGURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 10.600.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(19599/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

FIGURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 10.600.

Le bilan abrégé au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(19600/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

FIGURA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 10.600.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 44, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Administrateurs

(19601/806/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

EBS BROADCASTING S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.309.

DISSOLUTION

In the year two thousand two, on the seventh day of February.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven.

There appeared:

Mrs Sophie Wagner-Chartier, avocat, residing in Luxembourg, acting in the name and on behalf of SBS BROADCASTING S.A., a société anonyme incorporated under the law of Luxembourg, with registered office in 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg,

by virtue of a proxy given in London, on the 7th January 2002, which proxy, initialled ne varietur by the person appearing and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation EBS BROADCASTING S.A. having its registered office in L-1717 Luxembourg 8-10, rue Mathias Hardt, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 47.309, has been incorporated under the name of EUROPEAN BROADCASTING SYSTEM S.A. pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary public residing in Luxembourg, on the 29th March 1994 published in the Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations, number 303 of the 13th August 1994. The articles of incorporation have been amended by deed of the undersigned notary on 7th October 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 946 of 31st December 1998.

- that the capital of the corporation is fixed at one million five hundred thousand Luxembourg francs (LUF 1,500,000), represented by one hundred (100) shares with a par value of fifteen thousand Luxembourg francs (LUF 15,000) per share.

- that SBS BROADCASTING S.A. has become owner of all the shares and that has decided to dissolve the Company;
- that the business activity of the corporation has ceased;
- that herewith the anticipated dissolution of the Company is pronounced with immediate effect;
- that the sole shareholder is invested with the assets and remains charged with the liabilities of the dissolved corporation and that thus the corporation is held to be liquidated;
- that discharge is granted to the directors and to the statutory auditor for the execution of their mandate;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years in 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg.

Then the appearer presented to the notary the share register which is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le sept février

Par devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

A comparu:

Madame Sophie Wagner-Chartier, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de SBS BROADCASTING S.A., société anonyme constituée en droit luxembourgeois ayant son siège social aux 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Londres, le 7 janvier 2002 laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme EBS BROADCASTING S.A. ayant son siège à L1717 Luxembourg 8-1, rue Mathias Hardt, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 47.309 a été constituée sous la dénomination de EUROPEAN BROADCASTING SYSTEM S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden notaire, demeurant à Luxembourg en date du 29 mars 1994, publié au Mémorial, C, Recueil des sociétés et associations, numéro 303 du 13 août 1994. que ses statuts ont été modifiés suivant acte du notaire soussigné, le 7 octobre 1998, publié au Mémorial, C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 946 du 31 décembre 1998.

- que le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 1.500.000), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de quinze mille francs luxembourgeois (LUF 15.000) chacune,

- que SBS BROADCASTING S.A. est devenue propriétaire de toutes les actions et qu'elle a décidé de dissoudre la société,

- que l'activité de la société a cessé,

- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat,

- que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée,

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat,

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans au 8-10, rue Mathias Hardt L-1717 Luxembourg. Puis le comparant présente au notaire le registre des actions qui est clôturé.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, P. Bettingen

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 2, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19553/202/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

ROOZENLAERE BEHEER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le premier février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Michiel Roozen, administrateur de sociétés, demeurant à B-2300 Turnhout, Steenbakkerslaan 26.

A ce non présent, mais représenté par la société anonyme FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean,

ici représentée par Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Blaschette, agissant en sa qualité d'administrateur-délégué de la prédite société,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Turnhout, le 19 novembre 2001, laquelle procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement. Lequel comparant, représenté comme il est dit, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations:

Que la société ROOZENLAERE BEHEER, S.à r.l., ayant son siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart de résidence à Pétange, en date du 28 mai 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, de 1999 page 31544.

Que Monsieur Michiel Roozen, prénommé, détient la totalité des parts de la société ROOZENLAERE BEHEER, S.à r.l., dont le capital social s'élève à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales de cinq cents francs luxembourgeois (500,- LUF) chacune, entièrement libérées;

Qu'en sa qualité d'associé unique de ladite société, le comparant prononce par la présente la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation avec effet au 31 décembre 2001.

Que le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société ROOZENLAERE BEHEER, S.à r.l., déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société, et que tout le passif de la société est réglé;

Que l'activité de la société a cessé; que l'associé unique est investi de tout l'actif restant et qu'il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; que partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée,

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société; Que les livres et documents de la société seront déposés à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, où ils seront conservés pendant cinq ans.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. von Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2002, vol. 11CS, fol. 64, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19557/202/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

SOFICAM, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 29.301.

EXTRAIT

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, et dans le cadre de l'Assemblée générale du 20 décembre 2001, la société a adopté l'euro comme monnaie d'expression de son capital social, le capital existant de quatre millions de francs luxembourgeois (LUF 4.000.000,-) étant converti au montant total de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un centimes (EUR 99.157,41); l'indication de la valeur nominale des actions est supprimée.

L'Assemblée a donc modifié le texte de l'article cinq des statuts de la société pour lui donner la formulation suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante et un centimes (EUR 99.157,41), représenté par quatre mille (4.000) actions, entièrement libérées, sans indication de valeur nominale.»

Pour extrait conforme
SOFICAM, Société Anonyme Holding
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19595/546/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

AMALIA, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 31.592.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le sept février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Madame Sophie Wagner-Chartier, docteur en droit, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de GROUPE SVP SAS, société par actions simplifiées de droit français, ayant son siège social 14 bis, rue Gardenal-Lapostol, F-92150 Suresnes, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 440 168 342

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 1^{er} février 2002, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société anonyme AMALIA, société anonyme, ayant son siège social 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro 31 592 a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétinge, en date du 5 juillet 1989, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 38 du 31 janvier 1990,
- que les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, par acte du même notaire, en date du 22 octobre 1999, publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1014 du 30 décembre 1999,
- que le capital social est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune,
- que sa mandante est devenue propriétaire des actions et qu'elle a décidé de dissoudre la société;
- que l'activité de la société a cessé;
- que par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat;
- que l'actionnaire unique sera investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que l'actionnaire s'engage à payer toute créance éventuelle non encore présentée à la société et notamment les frais relatifs au présent acte;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat,
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant la durée de cinq ans 38-40 rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg.

Puis le comparant présente au notaire le registre des actions qui est clôturé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Wagner-Chartier, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 2, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 mars 2002.

P. Bettingen.

(19554/202/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MERCURIA SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.840.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

F. Baden.

(19655/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

OMNIUM AFRICAÏN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 20.721.

EXTRAIT

Nominations statutaires

L'Assemblée générale du 21 décembre 2001 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de Messieurs Luciano Dal Zotto et de Nico Becker, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, pour un terme d'une année, Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux Comptes de Madame Nathalie Thunus dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Conversion du capital social en euros

L'Assemblée a adopté l'euro comme monnaie d'expression du capital social de la société, le capital existant de quinze millions de francs luxembourgeois (LUF 15.000.000,-) étant converti au montant total de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf centimes (EUR 371.840,29), soit vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 24,79) par action.

L'Assemblée a décidé, dans le cadre des dispositions prévues par la loi, d'augmenter le capital social à concurrence de trois mille cent cinquante-neuf euros et soixante et onze centimes (EUR 3.159,71), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante et onze mille huit cent quarante euros et vingt-neuf centimes (EUR 371.840,29) au montant de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-) par prélèvement sur les résultats reportés, le nominal des quinze mille (15.000) actions existantes étant porté de vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf centimes (EUR 24,79) à vingt-cinq euros (EUR 25,-) par action.

Enfin, l'Assemblée a modifié le texte de l'article cinq des statuts pour lui donner la formulation suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de trois cent soixante-quinze mille euros (EUR 375.000,-), représenté par quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Pour extrait conforme

OMNIUM AFRICAÏN D'INVESTISSEMENTS (O.A.I.), Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(19596/546/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

RESTAURANT-PIZZERIA ROSSINI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 37.612.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 564, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

(19676/508/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

F.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.580.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(19597/806/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

F.B.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 55.580.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la société
qui s'est tenue en date du 21 juin 2001 au siège social*

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Michel Reybier et de Monsieur Gilles Frachon aux fonctions d'administrateur de la société.

Par votes spéciaux, l'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Madame Josette Marchand et à Monsieur Gérard Bourgoin pour l'exercice de leur mandat.

L'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2002 de modifier la devise de référence du capital social en Euro, de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'augmenter le capital de EUR 45,89 en vue de l'arrondir à EUR 8.965.100,- par incorporation partielle de la prime d'émission.

L'Assemblée décide également que l'article 5 paragraphe 1 des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante: «Le capital social est fixé à huit millions neuf cent soixante-cinq mille cent euros (EUR 8.965.100,-) divisé en cinq cent quatre-vingt-huit mille et soixante-neuf (588.069) actions sans désignation de valeur nominale, chacune intégralement libérée.»

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 44, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19604/806/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

COMPAGNIE DE FINANCEMENTS ET D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 78.521.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 28 décembre 2001 que Monsieur Jean Claude Schaeffer, Monsieur Georges Muller et Monsieur François Winandy ont été réélus administrateurs et que la FIDUCIAIRE EVERARD KLEIN, S.à r.l. a été réélue commissaire aux comptes et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 2.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19608/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

THOMSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.011.

In the year two thousand and two, on the fifteenth day of February.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of THOMSON INTERNATIONAL S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, (R. C. Luxembourg B 79.011), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on the 17th of November 2000, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 423 of June 8th, 2001. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on February 21st, 2001, published in the Mémorial, Recueil Spécial C, number 854 of October 5th, 2001.

The meeting was opened at 11.45 o'clock with Mr Jacques Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Caroline Waucquez, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Stefan Focas, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

- To reduce the amount of fixed cumulative preferential cash dividend on the Non-Voting Preference Shares from USD 14,0261.- to USD 10.- per share per annum.

- To amend article 5 of the Corporation's articles so as to reflect that reduction.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting resolves, the holder of all the Non-Voting Preference Shares expressly consenting, to reduce the amount of the fixed cumulative preferential cash dividend to which the holders of the Non-Voting Preference Shares are entitled from presently US\$ 14.0261 (fourteen dollars two point sixty-one cents) per share per annum to US\$ 10.- (ten dollars) per share per annum.

The general meeting further resolves to accordingly amend article 5 of the Corporation's articles by substituting in the first sentence of Section A.2.1. of the said article 5 US\$ 10.- (ten dollars) for US\$ 14.0261 (fourteen dollars two point sixty-one cents), so as to read as follows:

«2.1. Payment of Dividends

The holders of the Non-Voting Preference Shares shall be entitled to receive, and the Corporation shall pay thereon, as and when declared by the shareholders' general meeting out of monies of the Corporation properly available for the payment of dividends, a fixed cumulative preferential cash dividend of US\$ 10.- (ten dollars) per share per annum payable in lawful money of the United States of America or the equivalent thereof in specie or in such other currency as the Corporation deems desirable. That Dividend shall, if duly declared, be payable annually on the day which is one year after the date of original issue of the Non-Voting Preference Shares and on the same date in each subsequent year (the «Dividend Payment Dates».)»

The general meeting further resolves to amend Section B of the said article 5 by adding thereto the following provision :

«d) in applying the provisions of Section A.2.1. to the Voting Preference Shares, the reference in the first sentence of Section A.2.1 to «a fixed cumulative preferential dividend of US\$ 10.- (ten dollars)» shall be replaced by a reference to «a fixed cumulative preferential cash dividend of US\$ 14.0261 (fourteen dollars two point sixty-one cents)»»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le quinze février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THOMSON INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 79.011, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 novembre 2000, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 423 du 8 juin 2001. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 février 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 854 du 5 octobre 2001.

L'Assemblée est ouverte à onze heures quarante-cinq sous la présidence de Maître Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Stefan Focas, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Réduire le montant du dividende fixe cumulatif privilégié en espèces des Actions Privilégiées Sans Droit de Vote de USD 14,0261 à USD 10,- annuellement par action.

- Modifier l'article 5 des statuts pour refléter cette réduction.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide, le propriétaire des Actions Privilégiées Sans Droit de Vote acceptant expressément, de réduire le montant du dividende fixe cumulatif privilégié en espèces auquel les propriétaires d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote ont droit de US\$ 14,0261 (quatorze dollars deux virgule soixante et un cents) annuellement par action à US\$ 10,- (dix dollars des Etats-Unis d'Amérique) annuellement par action.

L'assemblée générale décide en outre de modifier en conséquence l'article 5 des statuts en substituant à la première phrase de la section A.2.1. dudit article 5 US\$ 10,- (dix dollars des Etats-Unis d'Amérique) à US\$ 14,0261 (quatorze dollars deux virgule soixante et un cents).

«2.1. Paiement de dividendes

Les propriétaires d'Actions Privilégiées Sans Droit de Vote seront en droit de recevoir, et la Société devra leur payer, lorsqu'il aura été déclaré par l'assemblée générale des actionnaires que des sommes de la Société sont disponibles pour le paiement de dividendes, un dividende fixe cumulatif privilégié en espèces d'un montant de 10,- Dollars des Etats-Unis d'Amérique (dix dollars) annuellement par action payable dans une monnaie ayant valeur légale aux Etats-Unis d'Amérique, ou l'équivalent en nature ou dans toutes monnaies suivant que la Société l'estime approprié. S'il est déclaré, un tel dividende devra être payé annuellement le jour d'anniversaire un an après la date de l'émission initiale des Actions Privilégiées Sans Droit de Vote et à la même date anniversaire pour les années ultérieures («La Date de Paiement des Dividendes».)»

L'assemblée générale décide en outre de modifier la section B dudit article 5 en ajoutant la clause suivante:

«d) pour l'application des stipulations de la section A.2.1. aux Actions Privilégiées Avec Droit de Vote, la référence dans la première phrase de la section A.2.1. à «un dividende fixe cumulatif privilégié en espèces d'un montant de US\$ 10,- (dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique)» devra être remplacée par une référence à «un dividende fixe cumulatif privilégié en espèces de US\$ 14,0261 (quatorze dollars deux virgule soixante et un cents).»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Loesch, C. Waucquez, S. Focas et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 février 2002.

F. Baden.

(19652/200/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

THOMSON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 79.011.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

F. Baden.

(19653/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

A.Z. COM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 38.287.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires
du 17 mai 2001 tenue au siège social de la société*

Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion du capital des sociétés commerciales en euros, l'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- de modifier la devise de référence du capital social en Euro;
- d'augmenter le capital d'un montant de EUR 13,31 par incorporation de bénéfices reportés afin de l'arrondir à un montant de EUR 31.000,- et de porter la valeur nominale de chaque action à EUR 31,-.
- décide de modifier l'article 3 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.»

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 35, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19603/806/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

A.Z. COM. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 38.287.

—
Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRANT THORNTON FIDUCIAIRE S.A.

Signature

(19605/322/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

**ARIANE COMPOSITE CONSEIL S.A., Société Anonyme,
(anc. VECO TRUST S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.849.

—
L'an deux mille un, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VECO TRUST S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 48 849, constituée suivant acte notarié en date du 28 septembre 1994, publié au Mémorial C page 98 de 1995, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination de VECO TRUST S.A. en ARIANE COMPOSITE CONSEIL S.A.

2.- Modification subséquente du premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts

3.- Transfert du siège social de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

4.- Modification de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** L'objet de la société est d'agir en tant que conseiller d'ARIANE COMPOSITE SICAV S.A. en relation avec la gestion de ses actifs et sa promotion. Une telle assistance ne sera pas fournie à toute autre société. Elle sera exclusivement fournie à la Sicav sub désignée.

La société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle peut exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 régissant les sociétés holding.

5.- Augmentation de capital à concurrence de LUF 1.750.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 1.250.000,- à LUF 3.000.000, pour la création et l'émission de 1.750 actions nouvelles ayant une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune.

6.- Souscription et libération intégrale des 1.750 actions nouvelles par la société LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A.

7.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en Euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 3.000.000,- en EUR 74.368,06.

8.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

9.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 631,94 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 74.368,06 à celui de EUR 75.000,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 631,94 sans création ni émission d'actions nouvelles.

10.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 25,-.

11.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

12.- Modification de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (EUR 75.000,-) divisé en trois mille (3.000) actions de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaire sera maintenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés en libération de ces actions, et les transferts des actions, ainsi que les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires; une telle déclaration de transfert devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes mandatées à cet effet. La société pourra aussi accepter comme preuve de transfert tous autres documents de transfert qu'elle jugera satisfaisants.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve toutefois qu'en cas de refus d'approbation d'un transfert par le conseil, l'actionnaire offrant peut transférer ses actions si (1) il offre d'abord ses actions par écrit aux autres actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux (compte non tenu des actions offertes en transfert), à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre divisée par le nombre total d'actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à cette même date, et (2) cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration déterminera de temps à autre les conditions, la durée et la forme du préavis requis en vue d'exercer les dispositions du droit de premier refus tel que prévu dans ce paragraphe.»

13.- Démission d'un administrateur.

14.- Nomination de nouveaux administrateurs.

15.- Démission du commissaire aux comptes.

16.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de VECO TRUST S.A. en ARIANE COMPOSITE CONSEIL S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.**

Il existe une société anonyme sous la dénomination de ARIANE COMPOSITE CONSEIL S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-2449 Luxembourg 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

«**Art. 2.** L'objet de la société est d'agir en tant que conseiller d'ARIANE COMPOSITE SICAV S.A. en relation avec la gestion de ses actifs et sa promotion. Une telle assistance ne sera pas fournie à toute autre société. Elle sera exclusivement fournie à la Sicav sub désignée.

La société n'exercera aucune activité industrielle et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle peut exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 régissant les sociétés holding.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.750.000,-), pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) par la création et l'émission de mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Sixième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles, l'actionnaire majoritaire, la société LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., une société ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Souscription - Libération

Ensuite la société LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A., en abrégé L.M.C. GROUP S.A., pré-désignée,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Luisella Moreschi, prénommée,

a, par sa représentante susnommée, déclaré souscrire les mille sept cent cinquante (1.750) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme d'un million sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.750.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Septième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1,-)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (EUR 74.368,06).

Huitième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des trois mille (3.000) actions existantes.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de six cent trente et un euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 631,94) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion de soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros et six cents (EUR 74.368,06) à un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) par apport en numéraire de la somme de six cent trente et un euros et quatre-vingt-quatorze cents (EUR 631,94) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des trois mille (3.000) actions à vingt-cinq euros (EUR 25,-), de sorte que le capital social souscrit au montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) sera représenté par trois mille (3.000) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-).

Onzième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des trois mille (3.000) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante.

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) divisé en trois mille (3.000) actions de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

La Société peut émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaire sera maintenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants versés en libération de ces actions, et les transferts des actions, ainsi que les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action sera effectué par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires; une telle déclaration de transfert devra être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes man-

datées à cet effet. La société pourra aussi accepter comme preuve de transfert tous autres documents de transfert qu'elle jugera satisfaisants.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du conseil d'administration de la Société, sous réserve toutefois qu'en cas de refus d'approbation d'un transfert par le conseil, l'actionnaire offrant peut transférer ses actions si (1) il offre d'abord ses actions par écrit aux autres actionnaires, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun d'eux (compte non tenu des actions offertes en transfert), à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre divisée par le nombre total d'actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à cette même date, et (2) cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le conseil d'administration déterminera de temps à autre les conditions, la durée et la forme du préavis requis en vue d'exercer les dispositions du droit de premier refus tel que prévu dans ce paragraphe.»

Treizième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg, et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs:

- 1.- Monsieur Xavier Justo, administrateur de société, demeurant à CH-1253 Vandoeuvres, 141, chemin des Princes.
- 2.- Monsieur Jean-Claude Gervereau, administrateur de société, demeurant à F-85300 Soullans, 158, route de Châlans.
- 3.- Monsieur Renato Moreschi, employé privé, demeurant à B-6717 Lotttert, 137, la Chavee.
- 4.- Monsieur Alain Periat, administrateur de société, demeurant à CH- 1204 Genève, 114, rue du Rhône.
- 5.- Monsieur Roger Palma, administrateur de société, demeurant à CH-1211 Genève, 11, 3, rue Général Dufour.

Monsieur Roger Palma, est nommé administrateur-délégué.

Les nouveaux administrateurs termineront le mandat de leur prédécesseur.

Les mandats de l'administrateur délégué Madame Luisella Moreschi, prénommé, et de l'administrateur Monsieur Jean-Marie Verlaine, avocat, demeurant à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie Adélaïde, sont confirmés.

Quizième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège à L-1258 Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur et lui confère entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Seizième résolution

L'assemblée décide de nomme comme nouveau commissaire aux comptes la société DELOITTE & TOUCHE S.A., L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de Capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de six cent trente et un euros quatre-vingt-quatorze cents (EUR 631,94) équivaut à vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (LUF 25.492,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi - S. Wolter-Schieres - A. Cinarelli - J.-J Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 janvier 2002, vol. 865, fol. 23, case 2. – Reçu 440,13 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2002.

J.-J. Wagner.

(19706/239/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

ARIANE COMPOSITE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 48.849.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 février 2002.

J.-J. Wagner.

(19707/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

FIDE S.A., FINANCIERE IMMOBILIERE DE DEVELOPPEMENT EUROPEEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.198.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(19606/322/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

FIDE S.A., FINANCIERE IMMOBILIERE DE DEVELOPPEMENT EUROPEEN, Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 42.198.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
tenue le 13 décembre 2001 au siège social*

«Sur base de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion en euro du capital des sociétés, l'Assemblée Générale décide avec effet au 1^{er} janvier 2002:

- de modifier la devise de référence du capital social en euro et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de sorte que le capital social soit fixé à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale,
- de modifier l'article 5 alinéa 1 des statuts qui aura la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales»;
- d'autoriser le conseil d'administration à arrondir le capital pour un terme et dans les limites fixées par la loi».

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 44, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19607/322/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.487.

Depuis le 12 décembre 2001, le conseil d'administration se compose de:

- M^e Pierre Berna, avocat, demeurant à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
- Madame Linda Rudewig, licenciée en lettres, demeurant à L-6246 Rippig, 16, Grëntebierg.
- Madame Antonella Bocci, employée privée, demeurant à L-2723 Howald, 2, rue Eugène Welter.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTERNATIONAL FINANCE CORPORATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1er mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19611/255/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

KLEIN LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-4502 Differdange, rue Emile Mark.

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, den neunzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtswohnsitze zu Differdingen.

Trat die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft KLEIN LUX S.A. mit Sitz zu Differdingen, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Reginald Neuman, mit dem damaligen Amtswohnsitze zu Niederkerschen, am 23. Oktober 1985, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 382 vom 23. Dezember 1985, welche Satzungen abgeändert wurden durch Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am ersten April 1987, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 173 vom 12. Juni 1987, und durch Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar vom 23. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 601 vom 17. Dezember 1992.

Die Sitzung wurde eröffnet unter der Präsidentschaft von Herrn Henri Stein, Buchhalter, wohnhaft in Differdingen, welcher Herrn Romain Winkel, Privatbeamter, wohnhaft in Differdingen, zum Sekretär ernannte.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Fräulein Yessie Heuschling, Privatbeamtin, wohnhaft in Differdingen.

Der Präsident bittet den Notar folgendes zu beurkunden.

I.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet folgendermassen:

1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals um vierzehn Millionen einhundertvierzigtausend Luxemburgische Franken (LUF 14.140.000,-), um es von seinem jetzigen Betrag von zehn Millionen zweihunderttausend Luxemburgischen Franken (LUF 10.200.000,-) auf vierundzwanzig Millionen dreihundertvierzigtausend Luxemburgische Franken (LUF 24.340.000) zu erhöhen, durch die Schaffung von dreitausendfünfhundertfünfunddreissig (3.535) neuen Aktien von je viertausend Luxemburgischen Franken (LUF 4.000,-), welche den Aktionären im Verhältnis zu ihrer jetzigen Beteiligung am Gesellschaftskapital zugeteilt werden.

2.- Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

II.- Es wurde eine Anwesenheitsliste erstellt aus der hervor geht welche Aktionäre anwesend oder vertreten sind sowie die Zahl der Aktien die sie haben, welche Anwesenheitsliste, nach dem sie von sämtlichen Aktionären oder ihren Vertretern so wie von den Mitgliedern des Büros ne varietur unterschrieben wurde gegenwärtiger Urkunde zusammen mit den Vollmachten beigelegt bleibt.

III.- Aus der Anwesenheitsliste geht hervor dass sämtliche Aktien anwesend oder vertreten sind so dass von den üblichen Einberufungen Abstand genommen werden konnte. Die Versammlung ist gesetzmässig richtig zusammengestellt und kann über alle Punkte der Tagesordnung befinden von der die Aktionäre vor gegenwärtiger Versammlung Kenntnis genommen haben.

IV.- Nach Beratung nahm die Generalversammlung einstündig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um vierzehn Millionen einhundertvierzigtausend Luxemburgische Franken (LUF 14.140.000,-) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zehn Millionen zweihunderttausend Luxemburgischen Franken (LUF 10.200.000,-) auf vierundzwanzig Millionen dreihundertvierzigtausend Luxemburgische Franken (LUF 24.340.000,-) zu erhöhen, durch Einverleibung ins Gesellschaftskapital eines Teils des «Gewinnvortrages» mit einem Betrag von vierzehn Millionen einhundertvierzigtausend Luxemburgischen Franken (LUF 14.140.000,-), durch die Schaffung und Ausgabe von dreitausendfünfhundertfünfunddreissig (3.535) neuen Aktien mit einem Nennwert von viertausend Luxemburgischen Franken (LUF 4.000,-), welche mit denselben Rechten und Vorteilen ausgestattet sind wie die bestehenden Aktien.

Desweiteren beschliesst die Generalversammlung, dass die neuen Aktien den Aktionären im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am Gesellschaftskapital vor obengenannter Erhöhung zugeteilt werden.

Das Bestehen der obengenannten Gewinnüberträgen wurden dem Notar an Hand eines Revisionsberichtes des Kommissars, Herrn Henri Stein, vorgeannt, nachgewiesen,

welcher Bericht, nach ne varietur Paraphierung diesem Akt beigelegt bleibt um mit diesem einregistriert zu werden.

Die dreitausendfünfhundertfünfunddreissig (3.535) neuen Aktien wurden den Aktionären wie folgt zugeteilt:

- 1.- Herr Manfred Klein, Kaufmann, wohnhaft in Beckingen-Düppenweiler, (875)
- 2.- Frau Elfriede Hilt, ohne besonderen Stand, wohnhaft in Beckingen-Düppenweiler, (875)
- 3.- Herr Michael Klein, Lacklaborant, wohnhaft in Beckingen-Düppenweiler, (595)
- 4.- Herr Thomas Klein, Malermeister, wohnhaft in Beckingen-Düppenweiler, (595)
- 5.- Herr Patrick Klein, Kaufmann, wohnhaft in Beckingen-Düppenweiler, (595)

Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss beschliesst die Generalversammlung Artikel 5 der Satzung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt vierundzwanzig Millionen dreihundertvierzigtausend Luxemburgische Franken (LUF 24.340.000,-), eingeteilt in sechstausendfünfundachzig (6.085) Aktien zu je viertausend Luxemburgischen Franken (LUF 4.000,-)

Nachdem die Tagesordnung erschöpft war wurde die Sitzung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Differdingen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompartenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Stein, R. Winkel, Y. Heuschling, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 20 décembre 1995, vol. 819, fol. 77, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 5 mars 2002.

R. Schuman.

(19647/203/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

KLEIN LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4502 Differdange, rue Emile Mark.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19648/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PATISSERIE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.127.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000,- (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à EUR 62.000,- (soixante deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19617/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

BOUCHERIE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.123.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000,- (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit:

Le capital social est fixé à EUR 62.000,- (soixante deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19618/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

**MERCURIA SERVICES, Société Anonyme,
(anc. A.M. MERCURIA S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.840.

L'an deux mille deux, le huit février,

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.M. MERCURIA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.840, constituée suivant acte notarié en date du 20 septembre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1 du 3 janvier 1995.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié du 21 décembre 2001, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial C.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Madame Héloïse Bock, LLM, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en MERCURIA SERVICES;
2. Modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts;
3. Changement de l'objet social de la société en vue de lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la société est la domiciliation de sociétés et d'entreprises ainsi que tout service en relation avec l'administration de sociétés et d'entreprises, leur gestion, leur contrôle et surveillance, la tenue de la comptabilité et la confection de bilans, la prestation de services d'agent ou de mandataire commercial ou industriel, ainsi que la prestation de services de bureau pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, la mise à disposition de locaux et la location de bureaux.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle et financière qui sont estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société»;

4. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en MERCURIA SERVICES.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de MERCURIA SERVICES».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objet de la société est tout service en relation avec l'administration de sociétés et d'entreprises, leur gestion, leur contrôle et surveillance, la tenue de la comptabilité et la confection de bilans, la prestation de services d'agent ou de mandataire commercial ou industriel, ainsi que la prestation de services de bureau pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, la location de bureaux.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle et financière qui sont estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société».

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«L'objet de la société est tout service en relation avec l'administration de sociétés et d'entreprises, leur gestion, leur contrôle et surveillance, la tenue de la comptabilité et la confection de bilans, la prestation de services d'agent ou de mandataire commercial ou industriel, ainsi que la prestation de services de bureau pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, la location de bureaux.

Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle et financière qui sont estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

La société pourra exercer son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra encore s'intéresser par voie de financement, de participation ou de toute autre manière à toute entreprise, tant luxembourgeoise qu'étrangère, ayant une activité similaire ou connexe à celle de la société».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude de Maître Frank Baden, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Bock, N. Weyrich, A. Siebenaler et M. Thyès-Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2002, vol. 134S, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2002.

F. Baden.

(19654/200/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

SUPERMARCHE BELLE ETOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.087.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19619/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

BRUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 7.726.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19620/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

EUROPEAN PARTNERSHIP HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 36.368.

*Résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 14 décembre 2001**Résolution 1*

En vue de la conversion du capital social en euros, l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social, avec effet au 1^{er} janvier 2002, par incorporation de réserves à concurrence de seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 16.995,-) pour le porter de son montant actuel de deux millions de francs luxembourgeois (LUF 2.000.000,-) à deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-) sans création d'actions nouvelles. La réalité de ces réserves ressort des comptes annuels au 31 décembre 2000.

Résolution 2

L'assemblée générale décide de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social de deux millions seize mille neuf cent quatre-vingt-quinze francs luxembourgeois (LUF 2.016.995,-) en cinquante mille euros (EUR 50.000,-).

Résolution 3

L'assemblée générale décide de supprimer, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la désignation de la valeur nominale des actions.

Le capital social sera ainsi représenté par deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.

Résolution 4

Quant au capital autorisé, Monsieur le président précise à l'assemblée générale que le capital autorisé a été mis en place lors de la constitution de la société. En accord avec l'article 32 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés com-

merciales, le pouvoir donné au conseil d'administration d'augmenter le capital social dans le cadre du capital autorisé n'est valable que pour 5 ans à dater de la publication de l'acte constitutif ou de la modification des statuts.

Dès lors, cette autorisation a expiré à l'heure actuelle.

L'assemblée générale décide dès lors de supprimer toute référence au capital autorisé.

Résolution 5

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le premier alinéa de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en deux cents (200) actions sans désignation de valeur nominale.»

Suite à l'exposé qui précède, l'assemblée générale décide de ne plus reprendre, dans les nouveaux statuts coordonnés, les références relatives au capital autorisé et de supprimer, par conséquent, les alinéas 2, 3, 4, et 5 de l'article 3.

Résolution 6

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à prendre toutes autres mesures nécessaires liées à l'introduction de l'euro.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN PARTNERSHIP HOLDING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 3.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19612/255/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

EUROPEAN PARTNERSHIP HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 36.368.

—
Statuts coordonnés avec effet au 1^{er} janvier 2002 suivant décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 décembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROPEAN PARTNERSHIP HOLDING

Signature

(19613/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

BOTEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 13.595.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19621/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

ELECTROLUX FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 68.120.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(19805/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CACTUS BAZAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.125.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19622/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

ORISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 17.726.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19623/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

LA MARNE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 82.363.

L'an deux mille un, le dix-neuf décembre.

Pardevant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme LA MARNE IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant remplacé par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mai 2001, non encore publié au Mémorial C, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les trois cent dix (310) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Augmentation du capital à concurrence de trois cent soixante-neuf mille euros (EUR 369.000,-), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), par la création, l'émission et la souscription de trois mille six cent quatre-vingt-dix (3.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

2.- Souscription et libération de mille huit cent quarante-cinq (1.845) actions nouvelles par la société AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields et mille huit cent quarante-cinq (1.845) actions par la société WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

3.- Modification afférente du premier paragraphe de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} paragraphe** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), divisé en quatre mille (4.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent soixante-neuf mille euros (EUR 369.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) par la création et l'émission de trois mille six cent quatre-vingt-dix (3.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de la totalité des actions nouvellement émises, les actionnaires existants à savoir:

- la société AQUALEGION Ltd, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields, à concurrence de mille huit cent quarante-cinq (1.845) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune,

- la société WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, à concurrence de mille huit cent quarante-cinq (1.845) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription - Libération

Sur ce, les sociétés suivantes:

a) AQUALEGIONTD, prédésignée et,

b) WALBOND INVESTMENTS Ltd, prédésignée,

sont toutes deux ici représentées par Madame Luisella Moreschi, prénommée, agissant en sa qualité de «director» des dites sociétés.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a déclaré souscrire au nom et pour le compte des sociétés susmentionnées aux trois mille six cent quatre-vingt-dix (3.690) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) par action, chacun à concurrence du nombre susindiqué, et les libérées intégralement par des versements en espèces, si bien que la somme de trois cent soixante-neuf mille euros (EUR 369.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. 1^{er} alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-), divisé en quatre mille (4.000) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux cent vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital ci-avant réalisée équivaut à quatorze millions huit cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-trois francs luxembourgeois (LUF 14.885.423,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, Schieres, F. Vigneron, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2001, vol. 865, fol. 17, case 11. – Reçu 148.854 francs.

Le Receveur ff(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 28 février 2002.

J.J. Wagner.

(19702/239/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

CAFLORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 16.984.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19624/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

C-JUNIOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Howald.
R. C. Luxembourg B 35.332.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19625/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

SAILING SPINNACKER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.631.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 19 décembre 2001, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 décembre 2001, volume 865, folio 17, case 9, que la société anonyme holding SAILING SPINNACKER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 10 juillet 1995, publié au Mémorial C numéro 485 du 26 septembre 1995, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, a été dissoute et liquidée par le fait d'une décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société anonyme holding SAILING SPINNACKER HOLDING S.A., prédésignée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 mars 2002.

Pour extrait conforme

J.-J. Wagner

(19708/239/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

BOUCHERIE DE REMICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 10.153.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19626/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

REIMECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 20.157.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19627/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MEDITEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5954 Itzig, 10, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 69.305.

Décision collective des associés

Les associés réunis en date du 15 décembre 2001 ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

- 1) Il est pris bonne note du rapport de gestion présenté par le gérant.
- 2) Ce rapport et les comptes annuels au 31 décembre 2000 sont approuvés.
- 3) Le résultat négatif s'élevant à (1.826.774) LUF est affecté en report à nouveau.
- 4) Les associés décident de convertir au 1^{er} janvier 2001, le capital social de LUF 15.000.000,- en EUR 371.840,29 représenté par 15.000 parts d'une valeur nominale de 24,78 chacune.

L'article 6 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Das Gesellschaftskapital beträgt dreihunderteinundsiebzigtausendachthundertvierzig euros und neunundzwanzig cents (371.840,29), aufgeteilt in fünfzehntausend (15.000) Anteile zu je vierundzwanzig euros achtundsiebzig cents (24,78) eingeteilt.»

5) Décharge est donnée au gérant.

6) Divers

Itzig, le 15 décembre 2001.

Signé: Jü. Heckmanns / Je. Heckmanns / Ju. Heckmanns / Ja. Heckmanns / Ju. Heckmanns

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2002, vol. 323, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(19792/239/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

CAFLORA 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Pétange.
R. C. Luxembourg B 35.333.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19628/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

CARESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.086.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19629/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

INTERNATIONAL GROUP COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 31, rue Albert I^{er}.
R. C. Luxembourg B 43.932.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date 4 février 2002 que:

1. L'assemblée a réélu aux postes d'administrateurs de la société pour un terme d'une année renouvelable:

Madame Fara Chorfi,

Madame Marjorie Golinvaux,

Monsieur Jean-Marc Lhoest,

Monsieur Jean-Claude Plumas,

Monsieur Christophe Moulart.

2. L'assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société pour un terme d'une année renouvelable la société LUXREVISION, S.à r.l.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 24, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19808/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2002.

**ACOTEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. ACOTEL INTERNATIONAL S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.742.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACOTEL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 645 du 9 septembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juillet 2001, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les douze mille (12.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1.- Modification de la dénomination de la société qui passe de ACOTEL INTERNATIONAL S.A. à ACOTEL PARTICIPATIONS S.A.

2.- Modification de l'article 1^{er} premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 1^{er}. 1^{er} paragraphe.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ACOTEL PARTICIPATIONS S.A.».

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de ACOTEL INTERNATIONAL S.A. en ACOTEL PARTICIPATIONS S.A.

Deuxième résolution

Afin de refléter le prédit changement de la dénomination sociale de la société, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts de la société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} alinéa.**

Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ACOTEL PARTICIPATIONS S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: A. Cinarelli - Schieres - F. Vigneron - J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2001, vol. 863, fol. 98, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2002.

J.-J. Wagner.

(19698/239/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

ACOTEL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 75.742.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2002.

J.-J. Wagner.

(19699/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

MACHINEINVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quinze novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3J (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en sa qualité de «director» de ladite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MACHINEINVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans des sociétés industrielles ayant leur siège à l'étranger.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier mardi du mois d'octobre à 9.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

| | |
|---|-----|
| 1.- AQUALEGION LTD., prédésignée, trois cent six actions | 306 |
| 2.- WALBOND INVESTMENTS LTD., prédésignée, quatre actions | 4 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Le comparant sub 1) est désigné fondateur; le comparant sub 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent quatorze Euros (EUR 1.314,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs

a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Monsieur Armando Seveso, industriel, demeurant à Casnate con Bernate (CO), Via N. Sauro no. 11.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2002, vol. 865, fol. 46, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(19640/239/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PRO IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 18, Val Sainte Croix.

STATUTS

L'an deux mille deux, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- BRADBURY INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à PO Box N-529 Rovert House, Market Street North & Bay Street - Nassau, Bahamas,

ici représentée par Monsieur Bernard Coubret, directeur administratif et financier, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration, lui délivrée le 20 septembre 2001.

2.- SAURO TRADING AND CONSULTING S.A., une société établie et ayant son siège social à Lake Building Wickams Cay B.O. Box 3152, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Bernard Coubret, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée le 20 septembre 2001.

Les photocopies certifiées conformes des prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PRO IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. L'objet de la société est, aussi bien au Luxembourg qu'à l'étranger et sous quelque forme que ce soit, toutes activités industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, qui sont directement ou indirectement en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés dont l'objet consiste en toutes activités, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, permanent ou temporaire, du portefeuille créé dans ce but.

La société peut prendre des participations de toutes façons dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou en relation, ou qui peuvent favoriser le développement ou l'extension de ses activités.

En général, la société peut prendre toutes mesures et mener à bien toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui lui sembleront utiles au développement et à l'extension de ses activités.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,-) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes. Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million d'Euros (EUR 1.000.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement, la ou les premières personnes auxquelles sera déléguée la gestion journalière de la société pourront, le cas échéant, être nommées par la première assemblée générale extraordinaire suivant la constitution.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le dernier vendredi du mois de mars à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-----|
| 1.- BRADBURY INVESTMENTS LIMITED, prédésignée, deux cent quatre-vingt-quinze actions | 295 |
| 2.- SAURO TRADING AND CONSULTING S.A., prédésignée, quinze actions | 15 |
| Total: trois cent dix actions | 310 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent soixante-trois Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1.- Monsieur Pascal Remouchamps, administrateur de société, demeurant au 10, rue d'Avister - B-4130 Esneux (Belgique).

2.- Monsieur Bernard Coubret, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, 18, Val Ste Croix (Luxembourg).

3.- Monsieur Jean François Remy, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, 18, Val Ste Croix (Luxembourg).

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire:

AUPING INTERNATIONAL CONSULTING S.A., ayant son siège à Lake Building Wickams Cay, B.O. Box 3152 Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise dès à présent la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués chargés de la gestion journalière de la société, même au sein du Conseil d'Administration.

Sixième résolution

L'assemblée faisant usage de la prérogative lui reconnue par l'article 5 des statuts, nomme Monsieur Pascal Remouchamps, prénommé, en qualité d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société ainsi que sa représentation en ce qui concerne cette gestion, entendue dans le sens le plus large et sous sa signature individuelle.

Septième résolution

Le siège social est fixé au 18, Val Sainte Croix, L-1370 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: B. Coubret, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 janvier 2002, vol. 865, fol. 44, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(19642/239/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

PHOENIX PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue dûment empêché Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- AQUALEGION LTD, une société ayant son siège à Londres WC 2A 3IJ (Royaume Uni), Queens House, 55156 Lincoln's Inn Fields, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,

en sa qualité de «director» de ladite société.

2.- WALBOND INVESTMENTS LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée,

en sa qualité de «director» de ladite société.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de PHOENIX PARTNERS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixé à quatre-vingt-dix-neuf ans.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq cent mille Euros (EUR 500.000,-), par la création et l'émission d'actions nouvelles de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles.

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective d'un administrateur de la catégorie A ensemble avec celle d'un administrateur de la catégorie B, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois d'octobre à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2003.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarant souscrire les actions comme suit:

| | |
|--|-------|
| 1.- AQUALLEGION LTD, prédésignée, trois mille quatre-vingt-seize actions | 3.096 |
| 2.- WALBOND INVESTMENT LTD, prédésignée, quatre actions | 4 |
| Total: trois mille cent actions | 3.100 |

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent quinze Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie «A»

a.- Monsieur Fabrizio Pessina, notaire, demeurant à CH-Chiasso, Via degli Albrici 4.

Catégorie «B»

b.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire

QUEEN'S HOLDINGS L.L.C., Silverside Carr Executive Center, Suite 100, 501 Silverside Road, Wilmington, DE 19809.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. Moreschi, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 février 2002, vol. 865, fol. 99, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 mars 2002.

J.-J. Wagner.

(19641/239/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

BOUCHERIE CENTRALE DU TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 12.124.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 62.000 (soixante-deux mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 62.000 (soixante-deux mille euros), représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 24,80 (vingt-quatre virgule quatre-vingts euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19630/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

RESUMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Windhof-Koerich.

R. C. Luxembourg B 16.741.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 18 juillet 2000

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 1.000.000 (un million).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 1.000.000 (un million euros), représenté par 40.000 (quarante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,00 (vingt-cinq euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19631/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

LEESCH FRERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Koerich/Windhof.

R. C. Luxembourg B 4.994.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale du 30 mai 2001

1. Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 modifiant la loi du 10 août 1915, l'assemblée a approuvé la proposition du conseil de convertir le capital social, actuellement exprimé en francs luxembourgeois, en euro et d'augmenter le capital souscrit par incorporation de bénéfices reportés de sorte qu'il s'établisse à EUR 175.000 (cent soixante-quinze mille).

2. En conséquence l'article 5 des statuts coordonnés est modifié comme suit: Le capital social est fixé à EUR 175.000 (cent soixante-quinze mille euros), représenté par 7.000 (sept mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2002, vol. 565, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(19632/539/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

KEMABA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.094.

L'an deux mille deux, le dix-huit février.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEMABA INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 46.094, constituée suivant acte notarié du 17 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 94 du 14 mars 1994.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Juliette Lorang, employée privée, demeurant à Neihaischer,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline WAUCQUEZ, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Benoît Frin, employé privé, demeurant à Foetz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification de la date annuelle de l'assemblée générale qui se tiendra désormais le 15 avril de chaque année à 15.00 heures.

Modification de l'article 13 des statuts de la société.

2) Modification de l'exercice social de la société qui commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de chaque année.

Modification de l'article 14 des statuts de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale annuelle au quinze avril de chaque année à quinze heures.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 13 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quinze avril de chaque année à quinze heures.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera le premier novembre et se terminera le trente et un octobre de l'année suivante et ce avec effet au premier novembre 2001.

Par conséquent, l'exercice social ayant commencé le premier janvier 2001 s'est terminé le trente et un octobre 2001.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède l'article 14 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 14.** L'année sociale commence le premier novembre et se termine le trente et un octobre de l'année suivante.»
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lorang, C. Waucquez, B. Frin et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 20 février 2002, vol. 134S, fol. 7, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2002.

F. Baden.

(19656/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

KEMABA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 46.094.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mars 2002.

F. Baden.

(19657/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

EASYBOX S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 77.686.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 10 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EASYBOX S.C.A.

Signature

(19662/267/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

INTIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.542.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTIMM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64 542, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 575 du 7 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 36 du 19 janvier 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les soixante-dix-huit mille cent soixante-dix (78.170) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 78.170.000,- en EUR 1.937.783,68.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 832,32 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 1.937.783,68 à celui de EUR 1.938.616,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 832,32 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 24,80

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de soixante-dix-huit millions cent soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 78.170.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant d'un million neuf cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-huit cents (EUR 1.937.783,68).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des soixante-dix-huit mille cent soixante-dix (78.170) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de huit cent trente-deux euros et trente-deux cents (EUR 832,32) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion d'un million neuf cent trente-sept mille sept cent quatre-vingt-trois euros et soixante-huit cents (EUR 1.937.783,68) à un montant d'un million neuf cent trente-huit mille six cent seize euros (EUR 1.938.616,-) par apport en numéraire de la somme de huit cent trente-deux euros et trente-deux cents (EUR 832,32) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des soixante-dix-huit mille cent soixante-dix (78.170) actions à vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80), de sorte que le capital social souscrit au montant d'un million neuf cent trente-huit mille six cent seize euros (EUR 1.938.616,-) sera représenté par soixante-dix-huit mille cent soixante-dix (78.170) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des soixante-dix-huit mille cent soixante-dix (78.170) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à un million neuf cent trente-huit mille six cent seize euros (EUR 1.938.616,-), divisé en soixante-dix-huit mille cent soixante-dix (78.170) actions de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de huit cent trente-deux euros et trente-deux cents (EUR 832,32) équivaut à trente-trois mille cinq cent soixante-seize francs luxembourgeois (LUF 33.576,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2001, vol. 863, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(19687/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

INTIMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.542.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 février 2002.

J.-J. Wagner.

(19688/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

EASYBOX ITALY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 130.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.707.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 10 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EASYBOX ITALY LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(19663/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

INCOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.541.

L'an deux mille un, le treize décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INCOMM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 64 541, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 575 du 7 août 1998, et dont les statuts ont été modifiés successivement et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 902 du 20 décembre 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Marie Riccardi, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les soixante-quinze mille trois cent cinquante (75.350) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant

1.- Conversion du capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de EUR 1,-=LUF 40,3399 du capital social actuel de LUF 75.350.000,- en EUR 1.867.877,71.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence de EUR 802,29 pour le porter de son montant actuel après conversion de EUR 1.867.877,71 à celui de EUR 1.868.680,- par apport en numéraire d'un montant de EUR 802,29 sans création ni émission d'actions nouvelles.

4.- Fixation d'une nouvelle valeur nominale de EUR 24,80

5.- Pouvoir à accorder au conseil d'administration de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront.

6.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social de la société de même que la comptabilité de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social actuel de soixante-quinze millions trois cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 75.350.000,-) au taux de conversion d'un Euro (EUR 1)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399), en capital d'un montant d'un million huit cent soixante-sept mille huit cent soixante-dix-sept euros et soixante et onze cents (EUR 1.867.877,71).

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des soixante-quinze mille trois cent cinquante (75.350) actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de huit cent deux euros et vingt-neuf cents (EUR 802,29) pour le porter de son montant actuel après la prédite conversion d'un million huit cent soixante-sept mille huit cent soixante-dix-sept euros et soixante et onze cents (EUR 1.867.877,71) à un montant d'un million huit cent soixante-huit mille six cent quatre-vingts euros (EUR 1.868.680,-) par apport en numéraire de la somme de huit cent deux euros et vingt-neuf cents (EUR 802,29) sans cependant créer et émettre des actions nouvelles.

La preuve de ce paiement, effectué par les actionnaires actuels au prorata de leur participation au capital social a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de fixer une nouvelle valeur nominale de chacune des soixante-quinze mille trois cent cinquante (75.350) actions à vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80), de sorte que le capital social souscrit au montant d'un million huit cent soixante-huit mille six cent quatre-vingts euros (EUR 1.868.680,-) sera représenté par soixante-quinze mille trois cent cinquante (75.350) actions ayant toutes une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80).

Cinquième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, pour convertir tous les livres et documents de la société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), pour procéder à l'échange des soixante-quinze mille trois cent cinquante (75.350) actions de l'ancienne valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, contre le même nombre d'actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune et pour procéder à l'annulation de toutes les actions anciennes

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et l'augmentation de capital ci-dessus et décide que cet article sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à un million huit cent soixante-huit mille six cent quatre-vingts euros (EUR 1.868.680,-), divisé en soixante-quinze mille trois cent cinquante (75.350) actions de vingt-quatre euros et quatre-vingts cents (EUR 24,80) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Evaluation de l'Augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le montant du capital social ainsi augmenté de huit cent deux euros et vingt-neuf cents (EUR 802,29) équivaut à trente-deux mille trois cent soixante-quatre francs luxembourgeois (LUF 32.364,).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, M. Riccardi, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2001, vol. 863, fol. 98, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 janvier 2002.

J.-J. Wagner.

(19690/239/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

INCOMM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 64.541.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 février 2002.

J.-J. Wagner.

(19691/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

EASYBOX SPAIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 34.000,- EUR.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 75.708.

Les états financiers au 31 décembre 2000 tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg le 1^{er} mars 2002, vol. 565, fol. 27, case 10 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés le 7 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EASYBOX SPAIN LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signature

(19664/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.

LES AMIS DU CENTRE DU RHAM, A.S.B.L., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

EXERCICE 2001*Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 février 2002*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001 et du rapport des réviseurs de caisse approuve à l'unanimité des comptes et donne décharge aux administrateurs.

Comptes Pertes et Profits 2001

| | | |
|----------------------------|-------------------|-------------------|
| Animations | (LUF) 285.862,- | |
| Kermesse | 195.849,- | |
| Assemblée Générale..... | 33.190,- | |
| Frais administratifs | 25.338,- | |
| Réserve | 500.000,- | |
| Cotisations | | (LUF) 51.450,- |
| Dons | | 77.042,- |
| Recettes diverses | | 32.459,- |
| Intérêts | | 28.597,- |
| Kermesse | | 544.639,- |
| Excédent de dépenses | | 286.052,- |
| | (LUF) 1.040.239,- | (LUF) 1.040.239,- |

De ce fait l'Assemblée Générale ratifie à la même occasion la cooptation des mandats d'administrateurs de Messieurs René Fries et Maurice Schumann.

L'Assemblée Générale fixe la cotisation 2002 à 5,- Euros minimum.

L'Assemblée Générale proroge le mandat des réviseurs de caisse pour l'exercice 2002.

L'Assemblée Générale Extraordinaire modifie, à l'unanimité absolue, les statuts comme suit:

Chapitre II - article 6: remplacer «1.000,- LUF par 25,- EUR»

Chapitre III - article 10, Premier alinéa.

«L'association est gérée par un conseil d'administration composé de minimum 3 et maximum 9 membres élus par l'Assemblée Générale pour un terme de 3 ans par les membres présents ou dûment représentés. Un tiers du conseil d'administration, établi par voie de tirage au sort, dont obligatoirement le président, est démissionnaire lors de l'Assemblée Générale prochaine. La moitié des deux tiers restant du conseil d'administration, établi par la même voie de tirage au sort, dont obligatoirement le secrétaire, est démissionnaire lors de l'Assemblée Générale suivante.»

Chapitre III - article 12: remplacer «cinq» par «trois».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 février 2002.

R. Bassing / H. Wengler / R. Fries.

Secrétaire / Président / Trésorier

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 mars 2002, vol. 323, fol. 15, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(19658/999/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2002.